

Art. 3. Le député Matahiapo conservera la présidence du conseil jusqu'à la majorité du chef élu.

Art. 4. La présente ordonnance sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 avril 1875.

Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

Signé : POMARE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N° 90. — Par décret du Président de la République en date du 27 janvier 1875, M. La Barbe, sous-commissaire de la marine à Tahiti, a été nommé commissaire-adjoint.

N° 91. — Par décret du 29 du même mois, M. La Barbe, commissaire-adjoint de la marine, a été nommé aux fonctions d'Ordonnateur des Établissements français de l'Océanie, en remplacement de M. Foucher, destiné pour la Cochinchine.

N° 92. — Par décision ministérielle du 14 janvier 1875, M. Mazery, capitaine aux compagnies indigènes du génie, a été maintenu dans les fonctions de directeur des ponts et chaussées à Tahiti.

N° 93. — Par décision du même jour, M. Frogier (Eugène-Napoléon) a été nommé conducteur des ponts et chaussées de 4^e classe au titre colonial.

N° 94. — Par décision ministérielle du 6 février 1875, M. Latty, sous-commissaire de la marine, a été appelé à continuer ses services à Tahiti.

N° 95. — Par décision du 1^{er} avril 1875, le nommé Nui, pratique des Tuamotu, a été maintenu définitivement sur la goëlette locale *Mésange*.

N° 96. — Par arrêté du 3 avril 1875, M. Van der Veene a été nommé provisoirement défenseur pendant la durée du congé accordé à M. Goupil.

N° 97. — Par décision du 6 avril 1875, le lieutenant de vaisseau Prouteaux a été appelé à prendre le commandement de la *Mésange*.